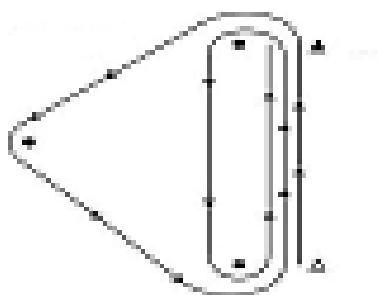


<https://www.yoleok.org/Le-bouchon-et-la-voile.html>



Le bouchon et la voile

- Les régates - Les règles de course - Commentaires règles de course 2001 - 2004 -



Date de mise en ligne : samedi 18 septembre 2004

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

LE BOUCHON et LA VOILE

Non il ne s'agit pas du bouchon de champagne, ni du "bouchon lyonnais" [1], mais tout simplement du
BOUCHON DU PECHEUR A LA LIGNE.

Lequel d'entre nous en régate n'a pas eu la surprise de découvrir au dernier moment en s'approchant des berges d'une rivière, d'un plan d'eau ; un objet en général assez petit, flottant sur l'eau, souvent de couleur rouge, vert ou jaune, invisible de loin et entendre soudain une voix forte attirant l'attention du régatier sur cet objet, à savoir un bouchon qui sert à lui signaler - car il s'agit de la voix sans aucun doute d'un pêcheur - la touche éventuelle d'un poisson et lui intimer de s'en écarter et ne plus naviguer si près de son coin de pêche qu'il a dû le matin de très bonne heure amorcé ! Un pêcheur "au coup" était là guettant attentivement, jalousement, son bouchon !

Les fabricants de cannes à pêche "au coup" proposent depuis de nombreuses années grâce à l'utilisation de fibres de carbone, matériau très léger et résistant, des cannes de quatre ou cinq brins d'une longueur totale d'environ 10/12 mètres et si vous y ajoutez la longueur du fil très fin de Nylon au bout duquel se promène au gré du courant ou du vent le petit bouchon, ce dernier peut se trouver à environ une vingtaine de mètres de la berge. A cette distance un bateau pourrait encore s'en approcher ainsi plus près de celle-ci s'il n'y avait pas ce bouchon et son fil et ainsi ne pas écourter son bord.

Que ce soit en mer ou en rivière, lac, etc.. etc... qu'en est-il de notre navigation si nous voyons subitement devant nous frétiller un bouchon ? Une touche sans aucun doute ! Devons-nous l'ignorer, nous en écarter, que faire ?

Ce bouchon nous surprend et intrigue mais nous devons très vite réagir car nous sommes dessus. L'ignorer ? « Oui » pourquoi pas mais s'il s'avère qu'en l'ignorant nous nous empêtrons dans le fil de Nylon, le casser même, qui le retient à une canne à pêche ou tout autre élément nous regretterions notre décision vis-à-vis de ce pauvre pêcheur et de surcroît nous pourrions voir nos concurrents immédiats, si concurrents il y a, en profiter et nous passer devant !

La solution prudente, en bon marin, est de s'en écarter.

Mais ce bouchon peut-il être considéré comme un obstacle suivant les définitions de nos RCV en vigueur ? On constate en lisant la définition de "l'Obstacle" que n'apparaît plus la notion de volume de l'obstacle, non plus dans les RCV 1997-2000. Cette notion apparaissait dans les RCV 1993-1996 et éditions antérieures. Cette notion de volume a donc disparu.

Ce qui signifie que le volume, la taille d'un obstacle ne doit pas être pris en compte dans notre appréciation. Volumineux ou non, un obstacle est : « Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route et qu'il en est distant d'une longueur de coque ».

Un autre danger nous guette aussi en nous approchant des berges boisées pour y venir chercher le vent de retour, ce sont les branches des arbres surplombant l'eau !

Ces branches peuvent parfois s'avancer de plusieurs mètres au-dessus de l'eau ce qui n'est pas encore trop grave mais elles sont parfois à des hauteurs difficilement appréciables quelquefois légèrement inférieures à celle de notre mât et dans ce cas nous risquons de « casser du bois », d'être obligé de nous aider pour nous dégager donc perdre notre temps et voir ainsi nos concurrents éventuels nous passer devant.

Quelle horreur ! Décidément les berges sont truffées de danger !

Le bouchon et la voile

Le terme « obstacle » apparait également dans la règle 19 des RCV en vigueur : PLACE POUR VIRER DE BORD A UN OBSTACLE.

Les conditions requises pour l'application de cette règle y sont indiquées, entr'autres : bateau au plus près, nécessité de faire un changement de route important, autre bateau sur le même bord, etc.....faute de quoi cette règle ne peut s'appliquer. *Bonne régates tout de même.*

Jean Fosterud

Savigny sur Orge, le 8 Janvier 2003.

[1] restaurant si sympathique et gastronomique de la ville de Lyon